COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 30 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 30 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes AUVIN- CHALONS - GOREAU- DEPIT- MOTARD

Mrs BUREAU - POUZET- MOREAU- LANTERNAT- CORDIN- HERBRETEAU-URBANIAK

ABSENTS :

EXCUSES: RIUS- PLUMAT

Secrétaire : Isabelle AUVIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2020_9_1 : Approbation du compte rendu du 26 octobre 2020

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26/10/2020 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 26/10/2020

délibération D_2020_9_2 : Décision modificative n°2 Investissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivante du budget de l'exercice 2020:

Section d'investissement _ Dépenses

Chapitre 204:
Article 2041512 « Bâtiments et installations »: + 76,00 €

Chapitre 21:
Article 21318 « Construction autres bâtiments publics »: + 6274,00 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 020:
Article 020 «Dépenses imprévues »: - 6350,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

AUTORISE les décisions modificatives suivante:

Section d'investissement _ Dépenses

Chapitre 204:
Article 2041512 « Bâtiments et installations »: + 76,00 €

Chapitre 21:
Article 21318 « Construction autres bâtiments publics »: + 6274,00 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 020:
Article 020 «Dépenses imprévues »: - 6350,00 €

délibération D_2020_9_3 : Reste à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

vu le budget de la commune,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

-en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

-en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

-en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

-en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2019,

il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 48 382,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants:

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 48 382,00 € (tableau en annexe).

2. Autorise Madame le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021

délibération D_2020_9_4 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 326 123,00€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 81 530,75 € (< 25% x 326 123 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Travaux salle des fêtes 71 053 € (art. 21318)

Total : 71 053€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses:

Ainés 2020
- cadeau aux ainés en remplacementdu repas (15€/ personne), chèque cadeau à dépenser sur le marché gourmand avant le 31/03/2021.

La Commune attribura 3 bons d'achat de 5€ à chaque aîné qui seront nominatifs. Ils seront distribués par les conseillers municipaux.

Projet lotissement
- Rencontre ATD et CAUE lundi dernier. Le projet ne sera pas prêt pour la DETR 2021 (réflexion réseaux, liaison..... à conduire en amont)

En janvier 2021: dépôt DETR 2021 uniquement pour les réseaux structurants.

Budget participatif
- 2 projets retenus: 2 associations porteuses
  - L'étang du Groc: VSEC
  - Le verger partagé: Amicale du temps libre

Problème pour obtenir le solde de la subvention car il faut que les factures soient acquitées mais la Commune a la possibilité, dans un but de développement, entretien du patrimone, de prêter à une association.

Attente des retours du Département pour ce problème.

Tarifs location SDF: Réflexion à engager, une augmentation est envisagée.